
Livret de famille

Le livret de famille regroupe sur un même document, les extraits d'actes d'état civil des personnes mariées ou appartenant à la même famille, c'est-à-dire qui ont les mêmes parents. Il peut être utilisé pour justifier de votre situation familiale ou demandé dans certaines démarches administratives. Le livret de famille doit être régulièrement tenu à jour par les détenteurs.

✓ Principe

- ✚ Un livret de famille est établi automatiquement par la mairie du lieu de l'évènement à la suite :
 - * d'un mariage
 - * de la naissance d'un 1^{er} enfant (à l'exception d'un enfant sans vie pour lequel il est délivré à la demande des parents qui en sont dépourvus)
 - * d'une adoption plénière

✓ Demande de duplicata

- ✚ En cas de perte, vol, séparation, divorce, modification dans l'état civil d'une personne, la demande doit être établie pas le(s) titulaire(s), auprès de la mairie de son (leur) domicile.
- ✚ Le demandeur devra se présenter muni :
 - * d'une pièce d'identité (CNI, passeport) avec photographie
 - * de toutes les informations concernant l'état civil des personnes à inscrire sur le livret de famille (noms, prénoms, dates et lieux de naissance, de mariage, de décès, ...)

→ Cliquer [ICI](#)

→ La mairie se chargera ensuite de transmettre cette demande aux mairies concernées par les différents évènements.

→ La délivrance de livret de famille est gratuite.

✓ Mise à jour

- ✚ Les titulaires sont tenus de faire procéder à la mise à jour du livret lors des modifications survenues dans l'état civil (mariage, séparation de corps, divorce, changement de nom ou de prénom, reconnaissance, adoption, décès, ...).
- ✚ Il convient de vous présenter à la mairie de votre lieu de domicile accompagné des pièces justificatives concernant ce changement.

→ La mairie se chargera ensuite de transmettre à la mairie compétente pour rectification.

✓ En savoir plus

- ✚ Plus d'informations sur le site service-public.fr aux rubriques suivantes :
 - * Délivrance lors de la naissance → <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F11991.xhtml#N100E8>
 - * Délivrance lors d'un mariage → <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1345.xhtml>
 - * Duplicata en cas de perte, vol ou détérioration → <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F11994.xhtml>
 - * Mise à jour → <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F18910.xhtml>